

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 JUIN 2009

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 3 JUL. 2009

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur BRISSET Franck à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, THIEBOT François, GINET Patrick.

N° 2009 – 035

OBJET : Assurances – Passation d'un marché public d'assurances – Années 2010 à 2013

Exposé

Le marché d'assurances n° 2005/13, passé à compter du 1^{er} Janvier 2006, arrive à son terme le 31 Décembre 2009.

Un nouveau marché doit donc être passé, selon une procédure formalisée, pour garantir la collectivité, notamment en matière de :

- ◆ dommages aux biens,
- ◆ assurances automobiles et bateaux de surveillance des activités nautiques,
- ◆ risques environnementaux,

- ◆ responsabilité civile de la collectivité,
- ◆ protection juridique de la collectivité et défense recours.

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour permettre de souscrire un nouveau marché, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président à lancer une consultation en procédure formalisée pour la passation d'un marché public d'assurances d'une année renouvelable trois fois par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : dit que les prestations d'assurance, objet du marché, sont, notamment :

- ◆ dommages aux biens,
- ◆ assurances automobiles et bateaux de surveillance des activités nautiques,
- ◆ risques environnementaux,
- ◆ responsabilité civile de la collectivité,
- ◆ protection juridique de la collectivité et défense recours.

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 616 (primes d'assurances) des Budgets 2010 : Principal, Eau et Assainissement.

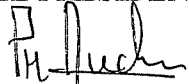
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le marché.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

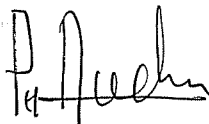
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 3/07/09
et publication en notification
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER